



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 6967 | De Mme Marie-Christine Dalloz (Les Républicains - Jura) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Santé et prévention | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique >maladies | Tête d'analyse >Prise en charge des patients atteints de la maladie de Lyme | Analyse > Prise en charge des patients atteints de la maladie de Lyme. |
| Question publiée au JO le : 04/04/2023 Réponse publiée au JO le : 23/05/2023 page : 4710 | | |

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les vives inquiétudes des personnes atteintes de la maladie de Lyme. En effet, de nombreux travaux ont été entrepris au cours des dernières années et notamment au sein de l'Assemblée nationale, mais les mesures prises et les efforts de recherche sur cette maladie restent insuffisants pour répondre aux attentes des patients. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement envisage d'améliorer la prise en charge des personnes atteintes par cette maladie.

Texte de la réponse

Depuis sa description en 1976, la borréliose de Lyme a suscité de nombreux travaux scientifiques ; son diagnostic et sa prise en charge font désormais l'objet d'un consensus au niveau international. Il est important de savoir que, pour la majorité des patients consultant pour des symptômes attribués à une borréliose de Lyme, le diagnostic de maladie vectorielle à tiques est finalement écarté après une démarche diagnostique rigoureuse et qu'un autre diagnostic est retenu. Les actions conduites par le ministère chargé de la santé afin de mettre fin à l'errance et la souffrance des patients s'intègrent dans un plan national de lutte contre les maladies vectorielles à tiques. Dans le cadre de ce plan, le ministère en charge de la santé a mis en place fin 2019 une organisation des soins dédiée aux patients consultant pour ce motif. Dans le cadre de ce dispositif le site internet des centres de référence maladies vectorielles à tiques (<https://crmv.t.fr>), destiné aux patients comme aux soignants, donne accès à un annuaire de services hospitaliers ainsi qu'à des guides pratiques comme le Guide du parcours de soins de patients présentant une suspicion de borréliose de Lyme (1), publié par la Haute autorité de santé en mars 2022. Les patients consultant dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'une consultation pluridisciplinaire et d'une orientation en rapport avec leur symptomatologie. Le ministère a donc mis en place une organisation spécifique pour les patients en errance médicale et les soins dispensés en France sont conformes aux standards internationaux en la matière. Les travaux parlementaires menés ces derniers mois permettent d'alimenter les réflexions en cours. (1) https://www.has-sante.fr/jcms/p_3324045/fr/lyme-la-has-publie-un-guide-de-parcours-de-soins-structure-en-cas-de-suspicion-de-la-maladie